



DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ANIMATION URBAINE
Administration Générale

ARRETE DU PRESIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et les suivants, et R123-22,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que Madame Nathalie NIQUE, fonctionnaire titulaire, responsable de l'Administration Générale, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de l'autoriser à transmettre par voie électronique des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie NIQUE est autorisée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, à procéder à la transmission par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département de l'ensemble des actes émis par le CCAS.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie NIQUE rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 14 mars 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressée le...18/03/2025

Signature :